

L'an deux mil dix-neuf le vingt-quatre avril à dix-neuf heures trente minutes le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire publique sous la présidence de Madame AUVINET Françoise, Maire.

Etaient présents :

AUVINET Françoise, JUIN Gilles, SCHOTT Laurence, LEROY François, COLONNIER Jacky, CLERGEAU Natacha, CANTEAU Denis, BOUET Alain, ALLARD Yves, HERGUE Eric, THOREAU Marie-Christine.

Il a été procédé, conformément l'article L2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Monsieur Jacky COLONNIER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mme Auvinet demande à l'ensemble des conseillers s'ils ont des remarques à formuler sur le procès verbal du dernier conseil municipal. Aucune remarque n'est apportée.

1 - CONTRAT NATURE 2019-2021 – CONVENTION MISE A DISPOSITION DE PARCELLES

Le PNR Loire Anjou Touraine avait envoyé à Mme Le Maire une proposition de convention de mise à disposition d'une parcelle en herbe située à La Prée de Bron. L'objectif est d'entretenir ces espaces à l'aide d'animaux et les principales actions retenues sont : rognage de souche, semis de prairies multi-espèces, création d'arbres têtards, plantation de haies bocagères, pose de clôture et abreuvoir, création de mare et création de puits.

Le PNR a informé récemment la mairie par mail du 9 avril que la convention devrait être revue et rédigée à nouveau. La délibération est donc reportée à une date ultérieure en attendant une nouvelle convention.

NOMINATION AU POSTE D ADJOINT TECHNIQUE – PINEL GERALDINE

Vu le code Général des collectivités territoriales, en son article L2121-29,
Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,
Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal en date du 24.04.2019,
Considérant la vacance d'emploi,

ARTICLE 1

Il a été créé à compter du 1er septembre 2009, un emploi permanent à temps non complet à raison de 15.29h/35ème annualisées (heures hebdomadaires) d'adjoint technique

ARTICLE 2

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3

La présente délibération prendra effet au 1^{er} juin 2019.

ARTICLE 4

Mme PINEL GERALDINE est nommée à compter du 1^{er} juin 2019 au poste d'adjoint technique

ARTICLE 5

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

ARTICLE 6

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

NOMINATION AU POSTE D'ADJOINT ANIMATION – PINEL GERALDINE

Vu le code Général des collectivités territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal en date du 24.04.2019,

Considérant la vacance d'emploi

ARTICLE 1

Il a été créé à compter du 01 avril 2005, un emploi permanent à temps non complet à raison de 9.14h/35^{ème} annualisées (heures hebdomadaires) d'adjoint d'animation

ARTICLE 2

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3

La présente délibération prendra effet au 1^{er} juin 2019.

ARTICLE 4

Mme PINEL Géraldine sera nommée au poste d'adjoint d'animation à compter du 01 juin 2019

ARTICLE 5

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

ARTICLE 6

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

CREATION POSTE AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

Vu le code Général des collectivités territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal en date du 24.04.2019,

ARTICLE 1

Il est créé à compter du 1^{er} avril 2019, un emploi permanent à temps complet à raison de 39h (heures hebdomadaires) d'agent de maîtrise principal

ARTICLE 2

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3

La présente délibération prendra effet au 1^{er} avril 2019.

ARTICLE 4

Mr LANGLOIS Mickaël sera promu au grade d'agent de maîtrise principal à compter du 1^{er} avril 2019.

ARTICLE 5

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

ARTICLE 6

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

SUPPRESSION POSTE AGENT DE MAITRISE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de l'avancement de grade de Mr LANGLOIS, il convient de supprimer le grade d'agent de maîtrise.

➤ Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'agent de maîtrise

➤ Le conseil municipal après en avoir délibéré

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

DECIDE à l'unanimité

- d'adopter la proposition du Maire,

NOMINATION AU POSTE AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL – LANGLOIS MICKAEL

Vu le code Général des collectivités territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal en date du 24.04.2019,

ARTICLE 1

Il est créé à compter du 1^{er} avril 2019, un emploi permanent à temps complet à raison de 39h (heures hebdomadaires) d'agent de maîtrise principal

ARTICLE 2

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3

La présente délibération prendra effet au 1^{er} avril 2019.

ARTICLE 4

Mr LANGLOIS Mickaël sera promu au grade d'agent de maîtrise principal à compter du 1^{er} avril 2019.

ARTICLE 5

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

ARTICLE 6

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

SUPPRESSION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{ER} CLASSE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de l'avancement de grade de Mme JALTEAU NATHALIE, il convient de supprimer le grade d'adjoint administratif principal 1^{er} classe

➡ Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal 1^{er} classe

➡ Le conseil municipal après en avoir délibéré

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

DECIDE à l'unanimité

- d'adopter la proposition du Maire,

CREATION POSTE REDACTEUR

Vu le code Général des collectivités territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal en date du 24.04.2019,

Vu l'extrait de l'arrêté n°C19-03-10, portant inscription sur les listes d'aptitude,

ARTICLE 1

Il est créé à compter du 1^{er} mai 2019, un emploi permanent à temps complet à raison de 35h (heures hebdomadaires) de rédacteur

ARTICLE 2

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3

La présente délibération prendra effet au 1^{er} mai 2019.

ARTICLE 4

MME JALTEAU NATHALIE sera promue au grade de rédacteur à compter du 1^{er} mai 2019.

ARTICLE 5

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

ARTICLE 6

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication

NOMINATION AU POSTE DE REDACTEUR – JALTEAU NATHALIE

Vu le code Général des collectivités territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,
Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal en date du 24.04.2019,
Vu l'extrait de l'arrêté n°C19-03-10, portant inscription sur les listes d'aptitude,

ARTICLE 1

Il est créé à compter du 1^{er} mai 2019, un emploi permanent à temps complet à raison de 35h (heures hebdomadaires) de rédacteur

ARTICLE 2

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3

La présente délibération prendra effet au 1^{er} mai 2019.

ARTICLE 4

MME JALTEAU Nathalie sera promue au grade de rédacteur à compter du 1^{er} mai 2019.

ARTICLE 5

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

ARTICLE 6

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Aux vues des modifications des effectifs suite aux avancements de carrière et promotion interne, il convient de modifier le tableau des effectifs.

- Agent de maîtrise au nombre de 0
- Agent de maîtrise principal au nombre de 1
- Adjoint administratif principal 1^{er} classe au nombre de 0
- Rédacteur au nombre de 1
- Adjoint technique au nombre de 5
- ATSEM au nombre de 0

Après discussion et délibération le conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE le tableau des effectifs Annexe 1

TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNE DU COUDRAY MACOUARD

A compter du 24.04.2019

| Cadres d'emplois | Grades | Nombres d'emplois |
|-------------------------------|--|--------------------------|
| Filière administrative | | |
| Adjoint Administratif | Adjoint administratif principal 1er classe | 1 |

| | | |
|--------------------------|---|---|
| Rédacteur | Rédacteur | 1 |
| Filière technique | | |
| Adjoint technique | Adjoint technique | 5 |
| | Agent de Maîtrise Principal | 1 |
| | Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | 1 |
| | Adjoint technique principal 1 ^{er} classe | 1 |
| Filière animation | | |
| Adjoint d'animation | Adjoint d'animation | 2 |
| Filière sociale | | |
| Agent social | Agent social principal 2 ^{ème} classe | 1 |
| | Agent social | 1 |
| | Agent social en CDD | 1 |

CONTRAT DE SERVICE CHAUFFAGE SALLE DES ASSOCIATIONS – BRUNET MIGNE

Madame le Maire présente le contrat de de service proposé par l'entreprise Brunet pour le chauffage de la salle des associations comprenant notamment un accueil téléphonique et une intervention 24h/24h - 7 jours sur 7, la maintenance des équipements (climatisation, éclairage Basse tension)

Le contrat est prévu pour une durée de 12 mois pour un montant total HT de 642 € pour un an et de 1152 € HT avec l'option thermographie.

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE le contrat de maintenance annuel pour un montant annuel de 642 €HT sans l'option thermographie

AUTORISE Mme le Maire à signer ledit contrat

DEVIS CREATION VOIRIE LOTISSEMENT LA SANZIE

Monsieur Hergué Eric, présente aux membres du conseil municipal présents, les devis des entreprises pour la réalisation d'une voirie d'accès au lotissement la Sanzie.

Après discussion et délibération le conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE le devis de l'entreprise RTL pour un montant HT de 3410 €

AUTORISE Mme Le Maire à signer ledit devis

DEVIS ELAGAGES ABATAGE CIMETIERE ET MAIRIE

Monsieur Bouet présente au Maire et aux conseillers municipaux, les devis des entreprises Tharreau et Perru pour des travaux de taille, d'élagage et d'abattage d'arbres à la maire et au cimetière

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE le contrat le devis de l'entreprise Tharreau pour un montant annuel de 7308 €HT
AUTORISE Mme le Maire à signer ledit contrat

DEVIS ACHAT BARNUM

Monsieur Leroy détaille les devis des entreprises de France Diffusion (pour un montant de 1373,70 € TTC) et Spidtec (pour un montant de 1372,50 € TTC ou 1450,50 TCC selon le modèle) pour l'acquisition d'un barnum

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE le devis de France Diffusion pour un montant de 1373,70 €TTC
AUTORISE Mme le Maire à signer ledit devis

CONVENTION COMMUNALE ECO PATURAGE

Mme Auvinet présente une convention d'éco pâturage sur la parcelle communal cadastrée AD 313 située rue de La Gadeloire pour une durée d'un an renouvelable. M. Georg propose de faire paître quelques moutons.

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE Mme le Maire à rédiger la convention,

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention ladite convention

ANNEXE ladite convention à la délibération

SIEML VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS AU SIEML

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du Sieml en vigueur décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

ARTICLE 1

La collectivité du Coudray Macouard, par délibération en date du 24.04.2019 décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

EP112-19-148 « suite dépannage, remplacement du mât 158 rue de la seigneurie

Montant de la dépense 1409.87 € net de taxes

Taux du fonds de concours à verser au SIEML 1057.40 € Net de taxe

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 26.04.2016 et complété les 25 avril et 19 décembre 2017.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délais de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le président du SIEML

Madame le Maire du Coudray Macouard

Le Trésorier

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération

SIEML DETAILS ESTIMATIF RENFORCEMENT RESEAUX ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DE FONTEVRAUD et BRON

Madame Le Maire présente les devis du SIEML pour des travaux à réaliser impérativement selon Enedis sur Bron. Ces travaux portent sur le renforcement du réseau, l'éclairage public et comprend des travaux de génie civil Télécom. Ils seraient à réaliser en fin d'année 2019 pour une facturation 2020.
Le montant s'élève à 259 500 € HT avec un total à prendre en compte pour la mairie à hauteur de 84 840 €.

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

DONNE son accord de principe pour des travaux à réaliser fin 2019

Madame Le Maire présente également les devis du SIEML pour des travaux à réaliser route de Fontevraud. Ces travaux portent sur le renforcement du réseau, l'éclairage public et comprend des travaux de génie civil Télécom. Ils seraient à réaliser en fin d'année 2020 pour une facturation 2021.
Le montant s'élève à 353 425 € HT avec un total à prendre en compte pour la mairie à hauteur de 116 190 €.

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

DONNE son accord de principe pour des travaux à réaliser fin 2020. Il s'agit seulement d'un accord de principe, la décision finale appartiendra à la prochaine équipe municipale mais cet accord permet au SIEML d'inscrire cette opération dans sa liste de travaux à réaliser.

REMBOURSEMENT DES INDEMNITES KILOMETRIQUES – HUET LAURENCE

Madame HUET Laurence a effectué sa formation de directeur en BAFD du 10 au 18 février 2019 sur Angers. La formation intégralement financée par l'employeur en demi-pension à hauteur de 575 €. Mme HUET demande le remboursement des indemnités km pour un montant total de 297,45 € pour les 9 jours de formation ($66,1 \text{ km} * 2 = 132,20 \text{ km}$ par jour soit $132,2 * 9 \text{ jrs de formation} = 1189,80 \text{ km}$ pour un total de $1189,80 \text{ km} * 0,25 \text{ km} = \underline{297,45 \text{ € pour les 9 jours de formation}}$).

Après discussion et délibération, le conseil municipal par 8 voix POUR, 1 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS :

VALIDE le remboursement demandé par Mme Huet pour ses frais kilométriques

Dossier demande de subvention Dossier Cave

Le dossier de subventions nécessite la rédaction de documents (en complément du PCS) qui n'ont jamais été rédigés à la mairie du Coudray.

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE de lancer la consultation pour le comblement des caves de la mairie sans attendre l'obtention de subventions, cela permettra également de clore le dossier d'accessibilité

DEVIS MISE EN PLACE ALARME ECOLE DES DEUX PROVINCES

Madame le Maire présente les devis de l'entreprise Sicli pour un montant de 1218,12 € HT concernant l'installation d'un système d'alarme pour l'école des deux provinces.

Après discussion et délibération, le conseil municipal par 9 voix POUR et 2 ABSTENTIONS

VALIDE le devis de Sicli pour un montant de 1218,12 €HT

AUTORISE Mme le Maire à signer ledit devis

DEVIS GEOMETRE BRANLY LACAZE BORNAGE LOT. SANZIE

Madame le Maire présente le devis du cabinet de géomètres Branly Lacaze pour délimiter la parcelle cadastrée AC 87. Le devis s'élève à 660 € TTC

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE le devis de Branly Lacaze pour un montant de 660 € TTC

AUTORISE Mme le Maire à signer ledit devis

VENTE PARCELLE AC 87 - ASTARCI

Madame le Maire après avoir présenter le projet et le devis de bornage de la parcelle AC 87 pour les travaux du lotissement de la Sanzie propose aux membres du conseil municipal présents de proposer à Mr Astarci l'achat de la bande complète de terrain et d'en fixer le prix.

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE Mme le Maire à proposer à M Astarci la vente du haut de la parcelle AC 87
FIXE le prix à 2.50 € le m2

DEVIS NETTOYAGE ARPES TRAVAUX ECOLE DES DEUX PROVINCES

M Hergué présente le devis de Vitrolav (2293 € HT) et Glaces Polish à (420 € HT) pour des travaux de nettoyage de l'école après les travaux.

Après discussion et délibération, le conseil municipal par 8 voix POUR et 3 ABSTENTIONS

VALIDE les devis de pour un montant respectif de 200 € et 220 € HT

AUTORISE Mme le Maire à signer les devis pour un montant total de 420 € HT

INDEMNITES DES ELUS LOCAUX – INDICE 1027

Madame Le Maire indique que les montants maximaux mensuels des indemnités de fonctions des élus locaux sont revalorisés à compter du 1^{er} janvier 2019 en application du nouvel indice brut terminal (indice brut 1027) de la fonction publique.

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité

VALIDE l'application de nouvel indice brut terminal à 1027

Décorations de Noel

Des promotions sont proposées actuellement dans divers catalogues.

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE Mme le Maire à acheter des décorations de Noel à hauteur de 1 500 € maximum

Avancement des travaux de l'école

Les plafonds sont en mauvais état et le Maître d'œuvre a demandé l'expertise de la Socotec. L'entreprise d'électricité SDEL a établi une liste de travaux complémentaires et l'a communiqué au Maître d'œuvre.

A 22h15, les sujets étant épuisés, Mme le Maire lève la séance.